

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons à l'occasion des travaux de réhabilitation du sentier du lac Blanc,

ARRETE

**Le sentier du lac Blanc entre la Flégère et le croisement direction chalet des Chéserys
Le Grand Balcon Sud entre la Flégère et le chalet des Chéserys
Du 17 septembre au 05 octobre 2018**

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons sur le sentier du lac Blanc entre la Flégère et le croisement direction chalet des Chéserys et sur le grand balcon sud entre la Flégère et le chalet des Chéserys du 17 septembre au 05 octobre 2018 (cf. plan joint).

Accès possible au lac Blanc par le col des Montets et au départ d'Argentière.

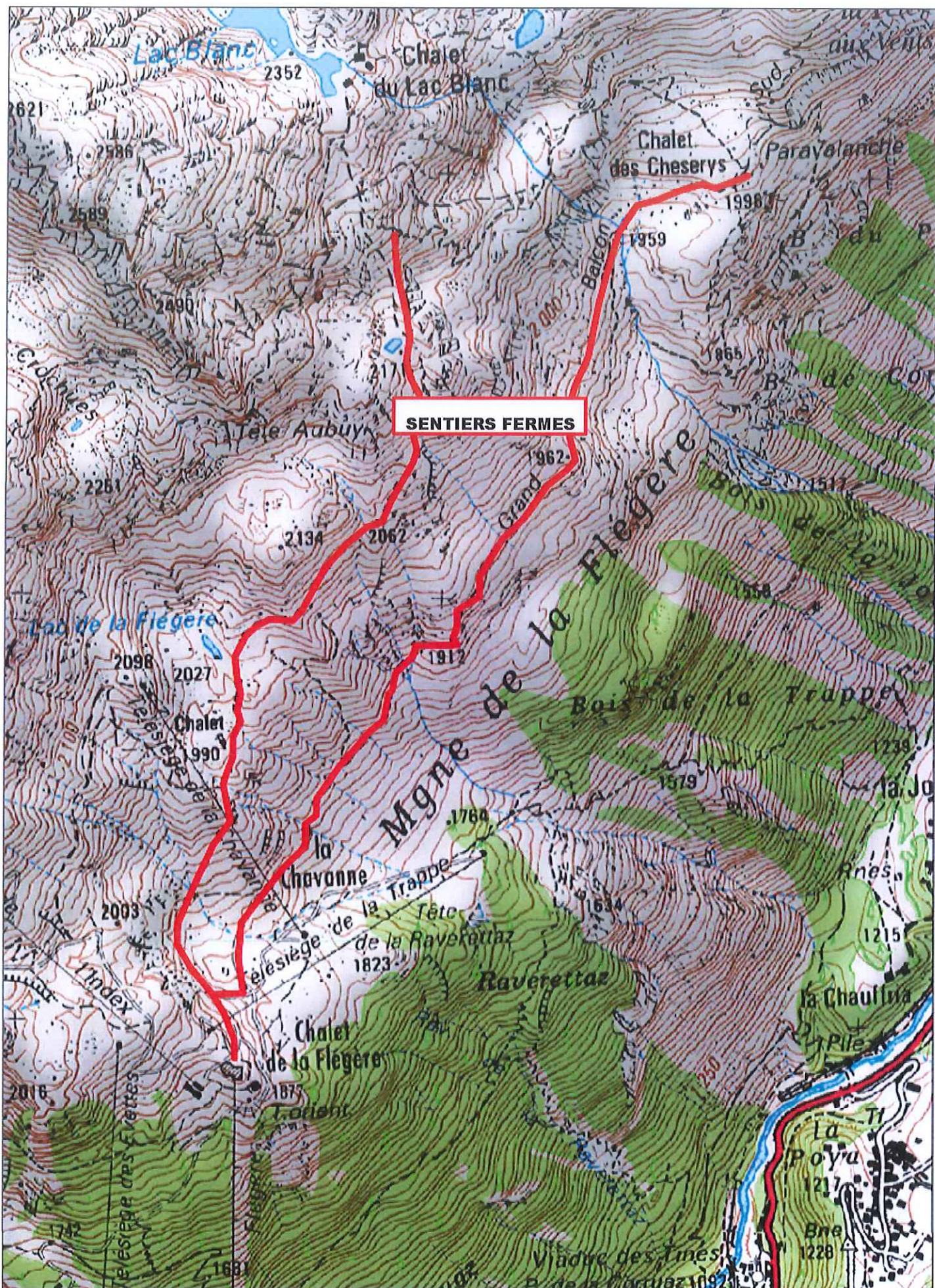
Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentières de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 13 SEP. 2018

Le Maire,
Eric Fournier





SENTIERS FERMES



1:11000
m 100 200 300